



# **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

**Jeudi 8 novembre 2018 à 20h15**

## **Membres présents :**

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Jean-Paul LEGER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoint, Colette BUTTARD, Huguette JOLIVET, Pascal MARCHANDIAU, Frédéric SOUBEYRAND, Catherine NALPOWIK, Sylvain MAURIN, René VERGNES.

## **Absents excusés :**

Philippe TERRY qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VIVIER.  
Lydia PROTIN qui n'a pas donné de pouvoir.

Mme Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la réunion peut débuter à 20h20.

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2018, ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

En préambule, le Maire propose à l'assemblée de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande d'admission en non-valeur ;
- Modification de la demande de Fonds de Concours auprès de Arche Agglo pour l'équipement numérique de l'école ;
- Hausse des carburants.

Accord unanime de l'assemblée.

### **Demande d'admission en non-valeur :**

Cette demande émanant de la Trésorerie porte sur une partie du titre de recette n° 76 de l'exercice 2016, à savoir 21,41 € (reliquat loyer ancien occupant du logement « la Gare »). Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget, compte 6541.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Modification de la délibération n° 2018/048 traitant de la demande de Fonds de concours auprès de Arche Agglo pour l'acquisition d'équipements numériques pour l'école :**

Le Maire expose que la délibération nommée ci-dessus doit être modifiée, en raison du choix du matériel informatique devant prochainement équiper l'école. En effet, le choix des divers équipements a pour effet de revoir à la baisse le montant de la dépense à engager, ceci impactant le montant du fonds de concours demandé à Arche Agglo Communauté d'Agglomération. Le devis de l'entreprise MDV3 située à St Jean de Muzols étant retenu, pour un montant total de 6 340 € HT, soit 7 608 € TTC, le fonds de concours initialement demandé pour un montant de 2 173 € est donc ramené à 1 405 €. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Demande d'une réduction des frais de carburants :**

A l'initiative de l'Association des maires Ruraux du Département de l'Ille et Vilaine, les Maires Ruraux demandent au Gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants des communes rurales prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Transfert Excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Assainissement de la commune est excédentaire. Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service Assainissement, approuvés le 20 mars 2018, laissent apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 22 070,44 €
- Excédent d'investissement cumulé : 1 942,20 €

Quant à l'excédent de financement des restes à réaliser 2017, en section d'investissement du Service Assainissement, celui-ci s'élève à 20 986.39 €.

Après lecture des différentes règles et obligations de la Comptabilité Publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de transférer un excédent de fonctionnement (section d'exploitation) du budget d'Assainissement, de 22 074,44 €, au budget principal 2018 de la commune de Vion.
- Précise que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 de la commune de Vion
- Précise que la présente délibération sera transmise à Mr le Trésorier
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

### **Actualisation du remboursement des frais de personnel du Service Assainissement au Service Général de la commune :**

Cette délibération a pour but de modifier la délibération n° 2013/019, prise en réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2013, laquelle délibération considérait que le temps de travail des agents techniques municipaux, affecté aux tâches relatives à l'assainissement, se résumait à 2 heures par agent et par semaine, soit une dépense pour frais de personnel évaluée à 3 293,00 €/an.

En raison de l'accroissement des charges propres à l'assainissement (heures de secrétariat plus les heures agents techniques), le temps de travail effectivement employé au service de l'assainissement, une règle de calcul a permis d'évaluer les charges salariales et patronales à 7 275,00 € à compter de l'année 2018. En conséquence, la différence, soit 3 982,00 €, fera l'objet des écritures complémentaires nécessaires sur les budgets 2018.

### **Décision modificative N°1/2018 - Budget Assainissement :**

Cette modification du Budget Assainissement a pour but, notamment :

- Intégrer le transfert de l'excédent de fonctionnement Assainissement, vers le budget général (22 070,44 € en dépenses)
- Intégrer le remboursement complémentaire des frais de personnel au budget général (3 982€)
- Diminuer les dépenses
- Intégrer des recettes complémentaires (redevance assainissement, prime allouée par l'Agence de l'Eau...).

En conséquence, la Décision Modificative suivante ainsi équilibrée est présentée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui l'adoptent à l'unanimité.

INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23)	- 14 628.00	021 (021)	- 13 500.00
		281532 (040)	- 218.00
		281562 (040)	- 910.00
Sous-total	- 14 628.00	Sous-total	- 14 628.00

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023)	- 13 500	704 (70)	1 563.00
61523 (011)	- 412.44	741 (74)	6 049.00
61528 (011)	- 2 200.00		
618 (011)	- 1 200.00		
6215 (012)	3 982.00		
672 (67)	22 070.44		
6811 (042)	- 1 128.00		
Sous-total	7 612.00	Sous-total	7 612.00
Total	- 7 016.00	Total	- 7 016.00

**Décision modificative N° 1/2018 du Budget Général :**

Cette modification du Budget Général permet, notamment :

- D'intégrer le transfert de l'excédent cumulé de fonctionnement du Budget d'Assainissement (recette 22 074,44 €) au Budget Général

- D'actualiser l'opération 164 « Achat de matériel » (intégration équipement informatique école, four de la cantine, panneaux de signalisation...)

- Actualiser l'opération « Orgue/Dons et subventions »

En conséquence, la Décision Modificative ci-dessous ainsi équilibrée est présentée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui l'adoptent à l'unanimité.

INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) :	- 1 500.00	021 (021)	25 704.44
21571 (21) – 164	900.00	1021 (10) : Dotation	- 5 000.00
21578 - 164	1 000.00	10251 (10) : Dons	9 330.00
2183 - 164	9 000.00	1321 - 164	3 501.00
2188 - 164	6 531.00	1323 - 174	- 1 514.00
		13251 – 164	3 299.56
		13251 - 174	- 1 600.00
		1641 (16) : Emprunts	- 17 790.00
Sous-total	15 931.00	Sous-total	15 931.00

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023)	25 704.44	70841 (70)	3 982.00
6226 (011)	719.59	73223 (73)	844.00
6541 (65)	21.41	7788 (77)	22 070.44
678 (67)	451.00		
Sous-total	26 896.44	Sous-total	26 896.44
Total	42 827.44	Total	42 827.44

### Projet d'acquisition d'un deuxième four pour la cantine scolaire –

#### Demande de fonds de concours à ARCHE Agglo :

Afin de pouvoir réchauffer les plats servis à la cantine scolaire, dans des conditions idéales, il a été décidé de pourvoir à l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> four.

Une consultation auprès de fournisseurs a permis de fixer le choix sur la Sté SEMA, située à La Roche de Glun (26). La dépense engagée est arrêtée à 1 980,00 € HT, soit 2 376,00 € TTC.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération, afin de pouvoir solliciter un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo. Ce Fonds de Concours, ne pouvant être égal ou supérieur au reste à charge de la commune, est fixé à 980,00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Compte-rendu Conseil d'Ecole :

*Dossier suivi par Mme Catherine SOUBEYRAND, Adjointe et Mme Huguette JOLIVET, Conseillère Municipale.*

Le Conseil d'Ecole s'est tenu quelques heures avant la réunion du Conseil Municipal.

Globalement satisfaits, parents d'élèves et enseignants n'émettent aucune observation particulière. Toutefois, il est précisé que les cours de natation, à l'espace Linaë de Tain l'Hermitage, auront lieu le vendredi matin, à compter de la rentrée de janvier 2019. D'autre part, le projet « danse » est en attente de devis. Enfin, le Téléthon des enfants (avec les enfants de l'école de Cheminas) se déroulera le vendredi 7 décembre, en après-midi.

#### Participation communale aux frais scolaires de la ville de Tournon-sur-Rhône :

Comme la loi l'autorise, la ville de Tournon-sur-Rhône est habilitée à réclamer auprès de la commune de Vion une participation financière liée à la scolarisation à Tournon-sur-Rhône de deux enfants dont les parents sont domiciliés sur Vion. Cela concerne un enfant en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) et un enfant (poursuivant sa scolarité sur Tournon) dont les parents ont habité momentanément Vion, avant de revenir habiter à Tournon-sur-Rhône. La somme globale réclamée par la ville de Tournon-sur-Rhône s'élève à 1 557,91 € pour l'année scolaire 2017/2018. Accord du Conseil Municipal.

#### Remboursement des frais d'électricité aux locataires du logement communal de la Gare, pour la période des travaux de finition du logement par les locataires :

Comme convenu, lors de la remise des clefs, la commune s'était engagée à rembourser les factures d'électricité acquittées par les locataires, alors que ces derniers assumaient, durant cette période (5 mois et 5 jours), divers travaux d'aménagement du logement. En conséquence, le Maire propose, après vérification des justificatifs présentés, d'effectuer un remboursement aux colocataires de 450,38 € TTC. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Participation communale : Extension du réseau électrique – Parcelle D 2046 (Division Parcelle D 2004 Lot A) « le Village » - Poste « Vion Sud » :

Cette extension est liée à la délivrance d'un permis de construire sur la parcelle sus-nommée (zone UC du PLU). Le 8 décembre 2016, la commune avait délibéré favorablement pour confier l'extension du réseau électrique jusqu'à la parcelle D 2046, au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07) acceptant ainsi de prendre en charge 25% de la dépense HT( 6 573,65 €), soit 1 644,07 €. Toutefois, la commune avait décidé de ne pas lancer l'opération avant la délivrance d'un permis de construire sur cette parcelle. Le 24 août 2018, un permis de construire a été accordé, nécessitant un nouveau devis actualisé tenant compte des évolutions tarifaires et des nouvelles caractéristiques techniques. Ce nouveau devis est de l'ordre de 8 002,36 € HT, en conséquence, la part communale liée à cette opération est estimée à 2 000,59 €. Dans cette optique, une nouvelle délibération est prise, à l'unanimité, en ce sens.

**Renforcement Réseau électrique – Poste « rue des Ecoles » - SCI GABLOU – Conventions SDE 07/Commune de Vion : Mise à disposition d'un terrain (parcelle communale D 2039) : Implantation Poste de transformation et canalisations souterraines :**

L'immeuble situé sur la parcelle D 351 quartier Bary abrite un transformateur électrique installé voilà plus de 40 ans à la demande du propriétaire d'alors, en l'occurrence l'entreprise Terme, pour les besoins de son activité professionnelle. Le propriétaire actuel de l'immeuble exerce une activité ne nécessitant pas de transformateur HT/BT. Dans le but de neutraliser cet équipement, le Syndicat Départemental d'Energies 07, propose la mise en place d'un nouveau transformateur sur le domaine communal (parcelle D 2039 – pied de talus) avec enfouissement d'une ligne basse tension partant du transformateur, pour rejoindre, en souterrain, et renforcer la ligne basse tension alimentant les immeubles situés sur les parcelles D 351, 352, 342.

Cette opération, qui n'engage aucune participation financière de la commune, exige d'une part la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de l'énergie électrique et, d'autre part, une convention de servitude légale pour enfouissement de réseaux sur le domaine communal. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Amélioration du réseau de téléphonie mobile Orange – Projet d'installation d'une nouvelle antenne sur Vion :**

Orange souhaite installer une nouvelle antenne sur la commune et envisage son implantation sur la parcelle D 342, lieu-dit « la Motte ».

Une déclaration préalable à tous travaux devra être déposée en mairie.

Le dossier technique est également consultable en mairie.

**Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erôme :**

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler concernant ce projet d'urbanisme.

**Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse – Demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône :**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal se déclare favorable à cette nouvelle adhésion.

**Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) – Demandes d'adhésion de nouvelles collectivités :**

Les communes de Payzac, St Pierre la Roche, Devesset, Les Salelles, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, St Alban en Montagne, Rochecolombe, et St Germain souhaitent rejoindre ce syndicat.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal se déclare favorable à ces nouvelles adhésions.

## **DIVERS**

**Restauration de l'orgue :**

David BONNET, adjoint en charge de ce dossier, informe les élus que l'opération de financement participatif, menée par la plateforme Dartagnans, a connu un véritable succès. En effet, la collecte a atteint la somme de 12 330 €, soit 128 % du montant de la dépense envisagée.

La population et les généreux donateurs seront informés, en temps utile, de l'affectation des fonds excédentaires.

**Communauté d'Agglomération Arche Agglo – Restitution de la compétence fourrière animale :**

Depuis le mois de novembre 2018, la Cté d'Agglomération ne gère plus cette compétence.

La commune gère dorénavant intégralement les problèmes de chats et chiens errants.

Cela risque fort de grever le budget communal avec des participations fixes et ponctuelles pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros.

C'est l'occasion de rappeler à la population qu'elle doit s'employer à maîtriser la reproduction des animaux de compagnie...

**Communauté d'Agglomération Arche Agglo – Assainissement et eaux pluviales :**

Le Maire informe l'assemblée que Arche Agglo se verra confier la compétence eaux pluviales et assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Agenda :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates importantes suivantes :

- Mardi 4 décembre à 12h00 au restaurant « les Platanes » : Repas organisé par le CCAS aux seniors.
- Samedi 8 décembre : Réunion CCAS préparation et distribution des colis aux seniors.
- Samedi 12 janvier 2019, 11h00, dans la cour des écoles, cérémonie des vœux à la population.
- Dimanche 26 mai 2019 (jour de la Fête des Mères) : Elections Européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 45.

VION, le 15 novembre 2018.

Le 15 novembre 2018.

Le Maire,

  
Michel DARNAUD

